



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Mercredi 30 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	24 Novembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	28
<i>Nombre de pouvoir</i>	9
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Matie Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE – Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO – Patrick DALLEAU – Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Ridwane ISSA représenté par Anne CHANE KAYE BONE

Patrice BOULEVART représenté par Jean Louis VITAL

Fara ARMOUGOM représentée par Augustin CAZAL

Patrice ELLAMA représenté par Jean François CATAN

Christelle HOAREAU représentée par Bruno ROBERT

Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA

Angélique PEDRE représentée par Sylvie PAYET

Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE

Valérie DIJOUX représentée par Patrick DALLEAU

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20221213-DEL106112022-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2022

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX

RETARD :

Arrivée de Mme Odile DAMOUR à 18 h 55 au rapport N° 103 – 11 - 2022

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Marie Michèle MARIAYE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (28 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 28 sur 39

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SBLÉY</i>	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet : PRESENTATION DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants (...) doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables ;

Considérant que la collectivité a élaboré un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour les années 2022 et 2023 ;

Considérant que ce plan d'action a été mis à l'ordre du jour, du Comité Technique de la séance du Mercredi 23 novembre 2022 pour information.

APRES AVOIR DELIBERE PREND ACTE

du plan d'action sur l'égalité Femmes-Hommes en annexe.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet : PRESENTATION DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la fonction publique, l'article L 132-1 du Code général de la fonction publique prévoit que « [...] *les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants [...] élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables* ».

En vertu de l'article L 132-2 du CGFP, ce plan d'action doit comporter obligatoirement des mesures portant que les quatre axes suivants : « *1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ; 2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ; 3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ; 4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes* ».

Le plan définit pour chacun de ces domaines des objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

Le présent plan d'action est élaboré pour les années 2022 et 2023. Il a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité au Comité Technique du 23 novembre 2022.

Je vous propose de prendre acte du plan d'action sur l'égalité Femmes-Hommes en annexe

*Je vous prie d'en prendre acte.
Le Maire*